

COMPTE RENDU DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance est ouverte le seize novembre deux mille douze à dix-huit heures et trois minutes sous la présidence de Monsieur CHARVEIN Jean-Victor, doyen d'âge des délégués communautaires.

Monsieur CHARVEIN Jean-Victor procède ensuite à l'appel nominatif des délégués par commune et déclare installés ces délégués dans leur fonction de conseillers communautaires :

Etaient présents :

Communes	Conseillers communautaires
Aigremont	M. CASTANET Claude, Mme LAURENT-PERRIGOT Françoise, M. TRINQUIER Gilles
Bragassargues	MM. MARION Michel, NOGUIER André
Brouzet les Quissac	MM. ALBEROLA Laurent, DAUDÉ Claude
Canaules et Argentières	M. DESEINT Daniel, Mme GUIBAL Annette
Cardet	MM. BRIONI Stéphane, CRUVEILLER Fabien, M. FIAT Jean-Jacques
Carnas	MM. DUBOIS Roland, ROUDIL Joël
Cassagnoles	MM. LAYRE Jacques, PIN Jean-Marie
Cognac	M. MENVIEL Rémy, Mme FOUANT Marise
Conqueyrac	MM. DAUTHEVILLE Jacques, LE FRAPER DU HELLEN Marc
Corconne	MM. JEAN Lionel, LOPEZ Richard, De TOLEDO Philippe
Cros	MM. ALEGRE André, CLAVEL Christian
Durfort et St Martin de S.	MM. ALLUT Stéphane, CRESTO Jean-Michel, Mme PRAT Marianne
Fressac	MM. MARTIN Laurent, RIVOLLIER Bruno
Gailhan	M. SIPEIRE Jacky
La Cadière et Cambo	MM. CAUSSE Lionel, LAGARDE Jean-Louis
Lédignan	MM. CAUVIN Bernard, DIAMANTIDIS Grégoire, VIALA Christian, VINCENT Jean-Claude
Liouc	M. De BOUARD Alain, Mme CARRIO Christine
Logrian-Florian	Mmes CHAVAN Marie-Elisabeth, ROMERO Maryse
Maruéjols les Gardons	M. FELIX Freddy
Monoblet	MM. CASTANON Philipe, MARTIN Jacky, VANLOYEN Michel
Orthoux-Sérignac-Quilhan	M. CAVALIER Gérald, Mme SAKIZ Véronique
Pompignan	MM REYNARD Claude, Mme SEQUIER Odette, M. VALERO Dominique
Puechredon	MM. CHARVEIN Jean-Victor, GRAS Jean-Claude
Quissac	MM. BOURHIL Mohammed, BRUN René, CHAZEL Robert jusqu'à 20h, GIAMBIASI Yolaine, JONGET Marc, Mlle LOPEZ Karine, M. PONS Alain jusqu'à 20h
St Bénézet	M. CHAPON Luc, Mme REUBRECHT Marie-Thérèse
St Hippolyte du Fort	MM. BAZZANA Thierry, CARLIER Georges, CERRET Michel, GARCIN Guy, Mme MEUNIER Hélène, MM. OLIVIERI Bruno, OUARI Farid, TARQUINI José, THOMAS Christian jusqu'à 20h08
St Jean de Crieulon	Mmes GREVE Béatrice, RIFKIN Sonia
St Nazaire des Gardies	Mme CAZALY Geneviève, M. VIALA Rémy
St Théodorit	Mme AUDUMARES Sylvie jusqu'à 19h45, M CROUZET Jack
Sardan	M. BOYER Jean, Mme LEFORT Véronique
Sauve	Mme AUBERT Martine, M. MARION Bernard, Mme MOLLARD Alexandra, M. GAILLARD Olivier, Mme PICAS Nathalie
Savignargues	MM. BOURRELLY Alain, LAURENT Jean-Claude
Vic-le-Fesq	MM. BEAUD Paul, MONEL José

Délégués ayant donné procuration :

- Mme GODET Marie-Thérèse à M. Jacky SIPEIRE
- M. ALLIER Gilbert à M. FELIX Freddy
- Mme AUDUMARES Sylvie à M. GAILLARD Olivier à partir de 19h45
- M. CHAZEL Robert à M. GRAS Jean-Claude à partir de 20h
- M. PONS Alain à M. BRUN René à partir de 20h
- M. THOMAS Christian à M. OLIVIERI Bruno à partir de 20h08

Délégués absents :

- M. MARTIN Pierre (Saint Felix de Pallières)
- M. ROSSIGNOL Gérard (Saint Felix de Pallières)

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire choisi pour secrétaire de séance Monsieur CRUVEILLER Fabien.

Monsieur CHARVEIN Jean-Victor, doyen d'âge, énonce qu'il va être procédé à l'élection du Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, issue de la fusion des Communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigue, étendue à la commune de Cardet.

Il rappelle que, dans le cadre d'une fusion opérée sur la base de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT), il est possible de procéder, avant la prise d'effet de l'arrêté de fusion (au 1^{er} janvier 2013), à l'élection du Président et des membres du bureau.

Il rappelle également que, conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-7 du CGCT, le Président et les vice-Présidents :

- sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Il propose de nommer 2 assesseurs qui procéderont au dépouillement des votes. Monsieur GRAS Jean-Claude et Monsieur ROUDIL Joël font acte de candidature et sont désignés à l'unanimité.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-2 et L 2122-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-006 du 16 juillet 2012 portant fusion des Communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigue, étendue à la commune de Cardet ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-303-0009 du 29 octobre 2012 ;

Vu les délibérations des communes membres désignant leurs représentants au sein de la Communauté de communes du Piémont Cévenol ;

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, décide de procéder à l'élection du Président.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Se présente à la candidature de Président :

➤ Monsieur GAILLARD

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.

Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 89

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 79

Majorité absolue : 40

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Olivier GAILLARD	79

Monsieur GAILLARD, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Monsieur GAILLARD est installé en qualité de Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Le Président, Monsieur GAILLARD, propose alors au Conseil communautaire de déterminer le nombre de vice-présidence.

Il rappelle que, conformément à la loi, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le Conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci, soit 27 au maximum.

Il propose de créer 17 vice-présidences sur la base des discussions ayant eu lieu lors des réunions de travail préparatoires entre élus des différentes Communautés de communes.

M. ALLEGRE André souligne que les indemnités cumulées des 17 vice-présidents et du président pourraient atteindre jusqu'à 200 000 € selon les montants des indemnités qui seront fixés pour les vice-présidents et le président par l'assemblée communautaire.

M. le Président rappelle qu'il appartiendra au Conseil communautaire de déterminer les montants des indemnités qui pourraient être inférieurs aux montants plafonds réglementaires.

M. ALBEROLA expose que les compétences actuelles du Piémont Cévenol ne justifient pas 17 vice-présidences.

Par ailleurs, il propose que, jusqu'en 2014, les indemnités soient minorées et que le Président s'applique à faire respecter la charte de l'exécutif qui fixe notamment les droits et obligations des membres de l'exécutif.

Il propose donc de ramener le nombre de vice-président à 11 et demande à ce que sa proposition fasse l'objet d'un vote à bulletin secret.

M. le Président prenant acte de la proposition de M. ALBEROLA propose de passer au vote pour déterminer l'opportunité de voter à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui prévoit qu'un vote a lieu à bulletin secret lorsqu'un tiers des membres de l'assemblée le demande,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par
65 voix POUR et 24 voix CONTRE,**

- de ne pas voter à bulletin secret pour arrêter le nombre de vice-présidence de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Le Conseil Communautaire,

Considérant que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par ce dernier sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci, soit 27 au maximum,

Considérant les travaux préliminaires menés par les 3 EPCI réunis et la commune de Cardet,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par
67 voix POUR, 17 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS**

- de créer 17 vice-Présidences pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol

Le Président propose alors de procéder à l'élection des vice-Présidents.

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'élection des vice-Présidents.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Se présente à la candidature de 1^{er} vice-Président :

- Monsieur LE FRAPER DU HELLEN Marc

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.

Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 88

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 19

Nombre de suffrages exprimés : 69

Majorité absolue : 35

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
LE FRAPER DU HELLEN Marc	69

Monsieur LE FRAPER DU HELLEN Marc, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1^{er} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Se présente à la candidature de 2^{ème} vice-Président :

- Monsieur CRUVEILLER Fabien

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.

Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 89

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
CRUVEILLER Fabien	78

Monsieur CRUVEILLER Fabien, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 2^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Se présente à la candidature de 3^{ème} vice-Président :

- Monsieur de TOLEDO Philippe

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.

Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 89

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 74

Majorité absolue : 38

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
De TOLEDO Philippe	74

Monsieur de TOLEDO Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 3^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Se présente à la candidature de 4^{ème} vice-Président :

- Monsieur CARLIER Georges

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.

Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 89

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 73

Majorité absolue : 37

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
CARLIER Georges	73

Monsieur CARLIER Georges, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 4^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Se présente à la candidature de 5^{ème} vice-Président :

- Monsieur CASTANET Claude

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 89

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
CASTANET Claude	76

Monsieur CASTANET Claude, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 5^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Se présentent à la candidature de 6^{ème} vice-Président :

- Madame LOPEZ Karine
- Monsieur ALBEROLA Laurent

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 89

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 82

Majorité absolue : 42

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
LOPEZ Karine	65
ALBEROLA Laurent	17

Madame LOPEZ Karine, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 6^{ème} vice-Présidente de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Se présente à la candidature de 7^{ème} vice-Président :

- Monsieur CERRET Michel

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 89

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
CERRET Michel	72

Monsieur CERRET Michel, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 7^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Se présente à la candidature de 8^{ème} vice-Président :

➤ Monsieur CHAPON Luc

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.

Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 89

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
CHAPON Luc	76

Monsieur CHAPON Luc, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 8^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Se présente à la candidature de 9^{ème} vice-Président :

➤ Madame MOLLARD Alexandra

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.

Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 89

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 80

Majorité absolue : 41

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
MOLLARD Alexandra	80

Madame MOLLARD Alexandra, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 9^{ème} vice-Présidente de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Se présente à la candidature de 10^{ème} vice-Président :

- Monsieur OLIVIERI Bruno

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 89

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 24

Nombre de suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
OLIVIERI Bruno	65

Monsieur OLIVIERI Bruno, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 10^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Se présente à la candidature de 11^{ème} vice-Président :

- Monsieur LAYRE Jacques

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 89

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 73

Majorité absolue : 37

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
LAYRE Jacques	73

Monsieur LAYRE Jacques, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 11^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Se présente à la candidature de 12^{ème} vice-Président :

- Madame ROMERO Maryse

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 89

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 75

Majorité absolue : 38

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
ROMERO Maryse	75

Madame ROMERO Maryse, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 12^{ème} vice-Présidente de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Se présente à la candidature de 13^{ème} vice-Président :

- Madame PRAT Marianne

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 88

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
PRAT Marianne	76

Madame PRAT Marianne, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 13^{ème} vice-Présidente de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Se présente à la candidature de 14^{ème} vice-Président :

- Monsieur CAUVEIN Bernard

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 89

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
CAUVEIN Bernard	76

Monsieur CAUVEIN Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 14^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Se présente à la candidature de 15^{ème} vice-Président :

- Monsieur ROUDIL Joël

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 89

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 14
Nombre de suffrages exprimés : 75
Majorité absolue : 38

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
ROUDIL Joël	75

Monsieur ROUDIL Joël, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 15^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Se présente à la candidature de 16^{ème} vice-Président :

- Monsieur VALERO Dominique

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 89
Nombre de bulletins nuls ou blancs : 15
Nombre de suffrages exprimés : 74
Majorité absolue : 38

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
VALERO Dominique	74

Monsieur VALERO Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 16^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Se présentent à la candidature de 17^{ème} vice-Président :

- Madame GUIBAL Annette
- Monsieur FELIX Freddy

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 89
Nombre de bulletins nuls ou blancs : 9
Nombre de suffrages exprimés : 80
Majorité absolue : 41

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
GUIBAL Annette	23
FELIX Freddy	57

Monsieur FELIX Freddy, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 17^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

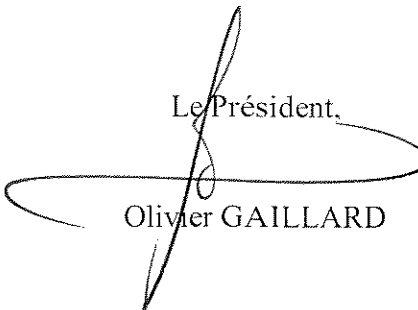
Monsieur le Président précise que le bureau de l'exécutif sera composé du Président et des 17 vice-Présidents.

Il ajoute que Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, Présidente actuelle de la Communauté de communes Autour de Lédignan sera invitée à y participer.

L'ordre du jour étant épuisé. la séance est levée à 21h42.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

à Sauve, le 16 novembre 2012.

Le Président,

Olivier GAILLARD